



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 202

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Judi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSÉLIN Bernard, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, , POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_153

OBJET : Délégation de service public des transports publics urbains - Avenant n°5

Exposé

Le réseau de transports publics de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est exploité via un contrat de délégation de service public souscrit avec la société Kéolis, en vigueur depuis le 1er septembre 2014 et dont le terme est le 31 décembre 2020.

Au 1er janvier 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin, qui est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire et a donc de ce fait repris l'intégralité du contrat de DSP.

Certaines évolutions, sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat sont intervenues, et il convient de ce fait de compléter par voie d'avenant certaines des dispositions contractuelles.

Plus précisément, le présent avenant, le cinquième depuis le début du contrat, a ainsi pour objet de prendre en compte les aménagements liés :

- à la décision de l'Autorité organisatrice de ne pas appliquer la révision contractuelle de la gamme tarifaire au 1er juillet 2018 : l'article 32 du contrat de Délégation de Service Public précise les modalités de révision annuelle de la gamme tarifaire selon l'application du taux d'inflation hors tabac (indice INSEE : 000641194) constatée en année n-1 (pour 2017 : 0,99%). Cette révision annuelle ne concerne pas le ticket unitaire et les abonnements mensuels et annuels des jeunes de moins de 26 ans dont les tarifs ne seront actualisés qu'une seule fois sur la durée du contrat. Suite à une réunion du bureau de la Communauté d'agglomération du Cotentin, il a été décidé de ne pas procéder au 1er juillet 2018 à l'actualisation annuelle des tarifs proposée par le délégataire telle que prévue au contrat. En compensation de cette décision impactant les recettes de trafic du délégataire à partir du 1er juillet 2018 et en conformité avec l'article 34.1 de la DSP concernant les motifs de réexamen des conditions financières du contrat, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) est augmentée de 2 737€ (valeur 2013) pour l'année 2018 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) et de 5 441€ (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020.

- à la modification des modalités d'actualisation de la contribution financière forfaitaire, à la suite de la disparition de l'indice gasoil de référence : A la suite de modifications de nomenclature opérées par l'INSEE, l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 Gazole y compris TICPE (Identifiant n° 001653884 - Base 2010 - FMOD192009) n'est plus utilisé.

Il est décidé d'adopter, à partir d'octobre 2017, l'indice gasoil de référence suivant :

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 Gazole y compris TICPE (Identifiant n° 010534596 - Base 2015)

La formule d'indexation de la SFE figurant à l'article 29.2 du contrat reste inchangée.

Cet ajustement ne conduit à aucune variation de la SFE dans le cadre de cet avenant.

- aux dépenses supportées par le délégataire dans le cadre du démarrage et du fonctionnement du système billettique : la Communauté d'agglomération a décidé de mettre en œuvre à sa charge un système billettique selon un planning prévisionnel de mise en service en novembre 2018. La mise en œuvre de ce nouveau système nécessite de la part du délégataire la réalisation d'opérations préparatoires, la mise en place de contrats de prestations techniques pour assurer le fonctionnement et la maintenance du système, et le déploiement d'actions de communication et d'accompagnement des usagers lors du lancement. De ce fait, la SFE, en conformité avec l'article 34.1 de la DSP concernant les motifs de réexamen des conditions financières du contrat, est augmentée, à partir de 2018, des montants figurant au tableau ci-dessous :

Opérations liées à la billettique	Impact SFE			
	2018	2019	2020	Total
Modifications techniques à effectuer dans 19 bus	3 261 €	0 €	0 €	3 261 €
Formations des conducteurs à l'outil billettique	2 497 €	0 €	0 €	2 497 €
20 000 étuis de CSC cartes à 0,165 €	3 300 €	0 €	0 €	3 300 €
Consommables (rouleaux thermiques + impression CSC)	0 €	545 €	3 268 €	3 813 €
Plan de communication sur le déploiement de la nouvelle billettique	12 000 €	0 €	0 €	12 000 €

Hébergement et infogérance	9 713 €	17 932 €	17 932 €	45 577 €
Abonnements 3G/4G	2 000 €	3 000 €	3 000 €	8 000 €
Contrat de maintenance du DARAC	1 165 €	1 165 €	2 330 €	4 660 €
Location et abonnement TPE portatif GPRS pour TPV Mobile	90 €	360 €	360 €	810 €
Location et abonnement TPE portatif GPRS pour PDC	90 €	360 €	360 €	810 €
Commissions bancaires ventes Distributeurs Automatique de Titres	76 €	458 €	457 €	991 €
Firewall au niveau de l'agence par l'installation du DAT	2 996 €	735 €	735 €	4 467 €
Passerelliste pour la mise en place du DAT	44 €	264 €	264 €	572 €
Contrat de maintenance VIX (seulement à compter de 2021)	0 €	0 €	00 €	0 €
Economie ancienne billettique papier	0 €	- 15 654 €	- 15 654 €	- 31 308 €
Moins-value abandon Titan	0 €	0 €	- 2 100 €	- 2 100 €
Montant annuel des dépenses à la charge du délégataire	37 233 €	9 164 €	10 953 €	57 350 €

- à la modification de la grille tarifaire des amendes : En raison des dispositions de la Loi SAVARY du 22 mars 2016 relative au renforcement de la sûreté et de la lutte contre la fraude, et du décret du 3 mai 2016, l'annexe 7 du contrat de DSP doit être complétée. L'annexe 2 du présent avenant détaille les nouvelles propositions d'amende prévues. Cet ajustement ne conduit à aucune variation de la SFE dans le cadre de cet avenant.

- aux modifications que l'autorité déléguée a décidé d'apporter à la consistance du service, conformément à l'article 12 du contrat de DSP, à partir du 14 septembre 2017 :

- la desserte scolaire au départ du hameau Pharès sur la commune déléguée de Tourlaville était réalisée initialement par un véhicule de type taxi. En raison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de ce service, la course de 7h30 ne peut plus être réalisée avec ce type de véhicule. A compter du 2 septembre 2018, cette course dont les horaires seront adaptés sera effectuée avec un bus standard. L'impact économique de cette modification en application de l'annexe 9 du contrat permet une diminution du montant de la SFE de - 889 € (valeur 2013) pour l'année 2018 et de - 2 171 € (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020.
- la modification d'itinéraire de la ligne 4 : Afin d'améliorer le service pour les habitants de la commune déléguée de La Glacière, l'itinéraire de la boucle finale est inversé et le terminus commercial est déplacé à l'arrêt Debussy. Les coûts supplémentaires engendrés par cette modification augmentent le montant de la SFE de 1 581 € (valeur 2013) pour l'année 2018 et de 3 205 € (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020.

Subvention Globale et Forfaitaire d'Exploitation

Les impacts de l'avenant n°5 sur la SFE (hors ou avec BHNS) sont les suivants :

Année	Tarification	Billettique	Modification offre	Modification offre	Total
	Non application de l'indexation contractuelle		Hameau Pharès	Ligne 4	
2015					0

2016					0
2017					0
2018	2 737 €	37 233 €	- 889 €	1 581 €	40 662 €
2019	5 441 €	9 164 €	- 2 171 €	3 205 €	15 639 €
2020	5 441 €	10 953 €	- 2 171 €	3 205 €	17 428 €
Total	13 619 €	57 350 €	- 5 231 €	7 991 €	73 729 €

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°5 sur la subvention globale et forfaitaire d'exploitation, les montants annuels de la SFE qui figurent à l'article 29.1 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

	SFE (sans BHNS) Article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Nouvelle SFE (sans BHNS) après avenant n°5
Du 01/09 au 31/12 2014	2 327 100 €						2 327 100 €
Du 01/01 au 31/12 2015	6 919 100 €	88 446 €	- 35 000 €	0	0	0	6 972 546 €
Du 01/01 au 31/12 2016	7 009 800 €	- 3 248 €	14 200 €	48 833 €	0	0	7 069 585 €
Du 01/01 au 31/12 2017	7 050 100 €	- 3 248 €	- 34 800 €	38 150 €	1 167 €	0	7 051 369 €
Du 01/01 au 31/12 2018	6 980 900 €	- 3 248 €	- 34 500 €	42 690 €	42 869 €	40 662 €	7 069 373 €
Du 01/01 au 31/12 2019	6 989 500 €	- 3 248 €	- 34 300 €	46 470 €	17 830 €	15 639 €	7 031 891 €
Du 01/01 au 31/12 2020	6 856 500 €	- 3 248 €	- 34 100 €	50 250 €	14 050 €	17 428 €	6 900 880 €

	SFE (avec BHNS) Article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Nouvelle SFE (avec BHNS) après avenant n°5
Du 01/09 au 31/12 2014	2 327 600 €						2 327 600 €
Du 01/01 au 31/12 2015	6 924 500 €	88 446 €	- 35 000 €	0	0	0	6 977 946 €
Du 01/01 au 31/12 2016	7 030 500 €	- 3 248 €	14 200 €	48 833 €	0	0	7 090 285 €
Du 01/01 au 31/12 2017	7 124 500 €	- 3 248 €	- 34 900 €	38 150 €	1 167 €	0	7 125 669 €
Du 01/01 au 31/12 2018	7 308 500 €	- 3 248 €	- 35 200 €	42 690 €	42 869 €	40 662 €	7 396 273 €
Du 01/01 au 31/12 2019	8 123 000 €	- 3 248 €	- 38 000 €	46 470 €	17 830 €	15 639 €	8 161 691 €
Du 01/01 au 31/12 2020	7 937 300 €	- 3 248 €	- 38 500 €	50 250 €	14 050 €	17 428 €	7 977 280 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-6,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Développement des Territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 164 - Contre : 1 - Abstentions : 38- Johan DENIAUX ne prend pas part au vote) pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n° 5 à la DSP Transports publics urbains, joint à la présente délibération ;
- **Approuver** l'évolution de la SFE découlant des dispositions de l'avenant n° 5 ;
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour les transports publics urbains ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN
Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 15/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

AVENANT N° 5
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE CHERBOURG

1^{er} septembre 2014 – 31 décembre 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté d'Agglomération du Cotentin (C.A.C.) dont le siège social est 8, rue des Vindits – Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg en Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du X septembre 2018.

Ci-après dénommée « *l'Autorité organisatrice* »

ET

KEOLIS, société anonyme au capital de 412 832 676 euros, dont le siège social est situé, 20 rue Le Peletier – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552.111.809, représentée par Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général, ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes, agissant tant pour son propre compte que pour celui de sa filiale, la société KEOLIS Cherbourg, S.A. au capital de 299 005 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 572 028 678 et dont le siège social est situé, 491 rue de la Chasse aux Loups – 50110 Tourlaville.

Ci-après dénommée « *le Délégué* »

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 15/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté Urbaine de Cherbourg le 5 août 2014 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 (ci-après dénommé « le **Contrat**»), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les aménagements liés :

- à la décision de l'Autorité organisatrice de ne pas appliquer la révision contractuelle de la gamme tarifaire au 1^{er} juillet 2018.
- à la modification des modalités d'actualisation de la contribution financière forfaitaire, à la suite de la disparition de l'indice gasoil de référence.
- aux dépenses supportées par le délégataire dans le cadre du démarrage et du fonctionnement du système billettique.
- à la modification de la grille tarifaire des amendes.
- aux modifications que l'autorité délégante a décidé d'apporter à la consistance du service, conformément à l'article 12 du contrat de DSP, à partir du 14 septembre 2017.

ARTICLE 1 – Evolution des tarifs

L'article 32 du contrat de Délégation de Service Public précise les modalités de révision annuelle de la gamme tarifaire selon l'application du taux d'inflation hors tabac (indice INSEE : 000641194) constatée en année n-1. Cette révision annuelle ne concerne pas le ticket unitaire et les abonnements mensuels et annuels des jeunes de moins de 26 ans dont les tarifs ne seront actualisés qu'une seule fois sur la durée du contrat.

Pour l'année 2017, le taux d'inflation s'établit à 0.99%. L'autorité organisatrice a décidé de ne pas procéder au 1^{er} juillet 2018 à l'actualisation annuelle des tarifs proposée par le délégataire telle que prévue au contrat.

En compensation de cette décision impactant les recettes de trafic du délégataire à partir du 1^{er} juillet 2018 et en conformité avec l'article 34.1 de la DSP concernant les motifs de réexamen des conditions financières du contrat, la SFE est augmentée de **2 737€** (valeur 2013) pour l'année 2018 et de **5 441€** (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020.

L'incidence financière est détaillée en annexe 1 du présent avenant.

Ces montants sont repris à l'article 6 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Indexation de la Subvention Globale et Forfaitaire d'exploitation

A la suite de modifications de nomenclature opérées par l'INSEE, l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 Gazole y compris TICPE (Identifiant n° 001653884 - Base 2010 - FM0D192009) n'est plus utilisé.

Il est décidé d'adopter, à partir d'octobre 2017, l'indice gasoil de référence suivant :
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 Gazole y compris TICPE (Identifiant n° 010534596 - Base 2015)

La formule d'indexation de la SFE figurant à l'article 29.2 du contrat reste inchangée :

$$\mathbf{SFE_{Nt} = SFE_N \times K_N}$$

Où :

$$K_N = 0.07 + \left[a \times \frac{S_N(1+C_N)}{S_0(1+C_0)} \right] + \left[b \times \frac{G_N}{G_0} \right] + \left[c \times \frac{FG_N}{FG_0} \right]$$

Avec

S_N = Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N de l'Indice trimestriel des Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Tertiaire publié par l'INSEE (Identifiant : 01567457).

S_0 = 108.45 (Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels à la date de remise des offres).

C_N = Moyenne arithmétique des taux de charges sociales patronales payées effectivement pour l'année civile N pour les salariés affectés à la réalisation du présent marché (justificatif à la date de signature du contrat en Annexe 1 de l'avenant 1 du contrat de DSP).

et

C_0 = 46.75% (Taux de charges sociales patronales payées effectivement pour les salariés affectés à la réalisation du service pour l'année civile 2011).

G_N = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N des prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 Gazole y compris TICPE (Identifiant n° 010534596 - Base 2015)

G_0 = 114.76 (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise des offres).

FG_N = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus du mois de janvier de l'année n au mois de décembre de l'année N des IP de production de l'industrie pour les marchés français - Prix de base - Autres regroupements - Industrie hors énergie (Identifiant INSEE : 1652628 - Base 2010 - FB0ABCXN00)

FG_0 = 105,74 (Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels à la date de remise des offres).

Les coefficients ont les valeurs suivantes qui restent inchangées :

$$a = 0.70$$

$$b = 0.09$$

$$c = 0.14$$

ARTICLE 3 – Dépenses prises en charge par le délégataire pour le lancement et le fonctionnement du système Billettique

L'autorité organisatrice a décidé de mettre en œuvre à sa charge un système billettique selon un planning prévisionnel de mise en service en novembre 2018. La mise en œuvre de ce nouveau système nécessite de la part du délégataire la réalisation d'opérations préparatoires, la mise en place de contrats de prestations techniques pour assurer le fonctionnement et la maintenance du système, et le déploiement d'actions de communication et d'accompagnement des usagers lors du lancement.

La SFE, en conformité avec l'article 34.1 de la DSP concernant les motifs de réexamen des conditions financières du contrat, est augmentée, à partir de 2018, des montants figurant sur la ligne du montant annuel des dépenses à la charge du délégataire du tableau ci-dessous.

OPERATIONS LIEES A LA BILLETTIQUE	Impact SFE			TOTAL	Commentaires
	2018	2019	2020		
Modifications techniques à effectuer dans 19 bus Zéphir	3 261			3 261	Suppression des barres et vitres des portillons, modification des rendu-monnaie, déplacement puis démontage des composteurs
Formation des conducteurs à l'outil billettique	2 497			2 497	40 sessions de 2h00 par groupe de 4 conducteurs
20 000 Étuis de CSC cartes à 0,165 €	3 300			3 300	20 000 étuis pour 20 000 CSC émises
Consommables		545	3 268	3 813	Ensemble des rouleaux thermiques + impression des CSC
Plan de communication sur le déploiement de la nouvelle Billettique	12 000			12 000	Supports de communication + présence à bord au lancement Keolis prend en charge 6 000€ du budget global
Hébergement et Infogérance	9 713	17 932	17 932	45 577	Hébergement et infogérance de la billettique et de l'eboutique (à compter de mi-juin 2018)
Abonnements 3G/4G	2 000	3 000	3 000	8 000	Pour 25 cartes SIM (10€/mois) au maximum (3 PDVV PMR + 20 PDVV Taxis + 1 PDVV de stock + 1 TPV mobile)
Contrat de maintenance du DARAC	1 165	1 165	2 330	4 660	2 330 € annuel. Abattement de 50% pour les 2 premières années
Location et Abonnement TPE portatif GPRS pour TPV mobile	90	360	360	810	30 € par mois par TPE (abonnement GPRS compris)
Location et Abonnement TPE portatif GPRS pour PDC	90	360	360	810	1 TPE pour équipe Vérificateur - paiement en direct des amendes
Commissions bancaires ventes Distributeurs Automatique de Titres	76	458	457	991	0,45 % sur 5 % des ventes.
Firewall au niveau de l'agence pour l'installation du DAT	2 996	735	735	4 467	2261 € à la mise en place + 735,20 €/an de Firewall. Devis BASOM et FORTIGATE
Passerelliste pour la mise en place du DAT	44	264	264	572	Transfert de données des ventes du DAT vers EBRIO+ et la banque. Devis LYRA NETWORK
Contrat de Maintenance VIX			0	0	A compter de 2021 seulement. Devis VIX à 41728€
Economie ancienne billetterie papier		-15 654	-15 654	-31 308	
Moins value abandon Titan			-2 100	-2 100	
Montant annuel des dépenses à la charge du délégataire	37 233 €	9 164 €	10 953 €	57 350 €	

Ces montants sont repris à l'article 6 du présent avenant.

L'avenant 4 a déjà traité la compensation relative à la création d'un poste de Correspondant Billettique par le délégataire.

ARTICLE 4 – Modification de la grille tarifaire des amendes

En raison des dispositions de la Loi SAVARY du 22 mars 2016 relative au renforcement de la sûreté et de la lutte contre la fraude, et du décret du 3 mai 2016, l'annexe 7 du contrat de DSP relative à la grille tarifaire des titres de transports doit être modifiée.

L'annexe 2 du présent avenant modifie l'annexe 7 du contrat de DSP en la complétant de la grille tarifaire des infractions.

ARTICLE 5 – Ajustement de l’offre à partir de juillet 2018

Conformément à l’article 12 du contrat de DSP, l’autorité délégante a décidé d’apporter deux modifications à la consistance du service.

Article 5.1 – Desserte Hameau Pharès

- La desserte scolaire au départ du Hameau Pharès sur la commune déléguée de Tourlaville était réalisée initialement par un véhicule de type taxi. En raison de l’augmentation du nombre d’utilisateurs de ce service, la course de 7h30 ne peut plus être réalisée avec ce type de véhicule. A compter du 2 septembre 2018, cette course dont les horaires seront adaptés sera effectuée avec un bus standard.
- L’annexe 1 du contrat de DSP concernant la consistance du service est complétée par l’annexe 3 de l’avenant 5.
- L’impact économique de cette modification en application de l’annexe 9 du contrat permet une diminution du montant de la SFE de - **889 €** (valeur 2013) pour l’année 2018 et de - **2 171 €** (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020. Les incidences sont détaillées à l’annexe 3 de l’avenant 5.

Ces montants sont repris à l’article 6 du présent avenant.

Article 5.2 – Modification d’itinéraire de la ligne 4

- Afin d’améliorer le service pour les habitants de la commune déléguée de La Glacrie, l’itinéraire de la boucle finale est inversé et le terminus commercial est déplacé à l’arrêt Debussy.
- L’annexe 1 du contrat de DSP concernant la consistance du service est complétée par l’annexe 4 de l’avenant 5.
- En application de l’annexe 9 du contrat, les coûts supplémentaires engendrés par cette modification augmentent le montant de la SFE de **1 581 €** (valeur 2013) pour l’année 2018 et de **3 205 €** (valeur 2013) pour les années 2019 et 2020. Les incidences sont détaillées à l’annexe 4.

Ces montants sont repris à l’article 6 du présent avenant.

ARTICLE 6 – Subvention Globale et Forfaitaire d’Exploitation

Les impacts de l’avenant n°5 sur la SFE sont les suivants :

hors BHNS					
Année	Tarification	Billettique	Modification offre	Modification offre	Total
	Non application de l’indexation contractuelle	Dépenses engagées par le délégataire	Hameau Pharès	Ligne 4	
2015					0
2016					0
2017					0
2018	2 737	37 233	-889	1 581	40 662
2019	5 441	9 164	-2 171	3 205	15 639
2020	5 441	10 953	-2 171	3 205	17 428
					0
Total	13 619	57 350	-5 231	7 991	73 729

avec BHNS

Année	Tarification	Billettique	Modification offre	Modification offre	Total
	Non application de l'indexation contractuelle	Dépenses engagées par le délégataire	Hameau Pharès	Ligne 4	
2015					0
2016					0
2017					0
2018	2 737	37 233	-889	1 581	40 662
2019	5 441	9 164	-2 171	3 205	15 639
2020	5 441	10 953	-2 171	3 205	17 428
Total	13 619	57 350	-5 231	7 991	73 729

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°5 sur la subvention globale et forfaitaire d'exploitation, les montants annuels de la SFE qui figurent à l'article 29.1 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

en € 2013

	SFE ⁿ (sans BHNS) article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Nouvelle SFE ⁿ (sans BHNS) de l'Autorité organisatrice après Avenant n°5
Du 1er septembre au 31 décembre 2014	2 327 100						2 327 100
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	6 919 100	88 446	-35 000	0	0	0	6 972 546
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	7 009 800	-3 248	14 200	48 833	0	0	7 069 585
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	7 050 100	-3 248	-34 800	38 150	1 167	0	7 051 369
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	6 980 900	-3 248	-34 500	42 690	42 869	40 662	7 069 373
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	6 989 500	-3 248	-34 300	46 470	17 830	15 639	7 031 891
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	6 856 500	-3 248	-34 100	50 250	14 050	17 428	6 900 880

en € 2013

	SFE ⁿ (avec BHNS) article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Nouvelle SFE ⁿ (avec BHNS) de l'Autorité organisatrice après Avenant n°5
Du 1er septembre au 31 décembre 2014	2 327 600						2 327 600
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	6 924 500	88 446	-35 000	0	0	0	6 977 946
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	7 030 500	-3 248	14 200	48 833	0	0	7 090 285
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	7 124 500	-3 248	-34 900	38 150	1 167	0	7 125 669
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	7 308 500	-3 248	-35 200	42 690	42 869	40 662	7 396 273
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	8 123 000	-3 248	-38 000	46 470	17 830	15 639	8 161 691
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	7 937 300	-3 248	-38 500	50 250	14 050	17 428	7 977 280

La Contribution Economique Territoriale, l'assistance exploitabilité du réseau BHNS et la taxe sur les salaires constituent des charges de la délégation et seront remboursées à l'euro l'euro sur présentation des justificatifs de paiement. Elles font parties intégrantes de la Subvention Globale et Forfaitaire d'Exploitation mais sont facturées de façon indépendante.

Afin de pouvoir prendre en compte de la manière la plus précise possible l'affinement du projet de BHNS dans les années à venir, notamment via la maîtrise d'œuvre et l'établissement d'un calendrier opérationnel, le montant de SFE envisagé en cas de mise en service de deux lignes BHNS est isolé.

La contribution financière forfaitaire suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

ARTICLE 7 – Effet de l’avenant

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le

Pour le Délégué,
Jean-Pierre FARANDOU,
Président Directeur Général,

Pour l’Autorité Organisatrice,
Jean-Louis VALENTIN,
Président,

ANNEXE 7 GRILLE TARIFAIRE

1. Grille tarifaire des titres de transport

Tarifs TTC	TITRES	Tarifs €2018 HT (TVA 10%)	Tarifs €2018 TTC (TVA 10%)
Tickets	Ticket 1 voyage	1,18 €	1,30 €
	Ticket 2 voyages	2,09 €	2,30 €
	Carnet de 10 tickets	10,45 €	11,50 €
	carnet de 30 tickets	29,82 €	32,80 €
	Ticket journée	3,09 €	3,40 €
	Billet de groupe (10 pers)	6,55 €	7,20 €
	Billet complémentaire	0,65 €	0,72 €
	Ticket Tribu 4 personnes	4,27 €	4,70 €
Abonnements adultes	Abonnement mensuel SEZAM	33,00 €	36,30 €
	Abonnement annuel SEZAM	363,00 €	399,30 €
	Pass'entreprises	363,00 €	399,30 €
Abonnements jeunes	Abonnement mensuel JEUNE - 26 ans	14,18 €	15,60 €
	Abonnement annuel JEUNE - 26 ans	141,82 €	156,00 €
Abonnements séniors	Azur mensuel > 60 ans	20,00 €	22,00 €
	Azur annuel > 60 ans	220,00 €	242,00 €
Titres sociaux	Carte Topaze (trimestrielle)	Gratuit	Gratuit
Titres multimodaux	Train Bus Mensuel	12,73 €	14,00 €
	Train Bus Annuel	134,73 €	148,20 €

2. Grille tarifaire des infractions

2.1 Infractions tarifaires

Classification de la contravention	Libellé de l'infraction	Paielement sous 8 jours	Paielement de 9 jours à 30 jours	Paielement de 31 jours à 60 jours	Au-delà de 2 mois
		Indemnité forfaitaire de base *	Indemnité forfaitaire + frais de dossiers 20 C	Indemnité forfaitaire + frais de dossiers 50 C	PV transmis au Ministère Public
3 ème classe	Voyage sans titre de transport	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport illisible ou déchiré	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport sans rapport avec la prestation	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport appartenant à un tiers	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport non valable ou non complété (Absence de photo ou photo suspecte)	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport hors période de validité	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Titre de transport non validé (validation à vue lors du contrôle)	60 C	80 C	110 C	180 C
3 ème classe	Absence de mentions obligatoires	60 C	80 C	110 C	180 C

* Pour les abonnés en infractions au moment du contrôle, des frais de dossiers de 5€ seront appliqués et payables sous 8 jours. Passé ce délai, retour à l'indemnité forfaitaire de base.

2.2 Infractions comportementales

Classification de la contravention	Libellé de l'infraction	Paiement sous 8 jours	Paiement de 8 jours à 30 jours	Paiement de 31 jours à 60 jours	Au-delà de 2 mois
		Indemnité forfaitaire de base *	Indemnité forfaitaire + frais de dossiers 20 C	Indemnité forfaitaire + frais de dossiers 50 C	PV transmis au Ministère Public
4 ème classe	Abus d'un dispositif de sécurité	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Détérioration de matériel	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Introduction d'un animal non autorisé	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Entrave à la circulation	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Usage d'un instrument sonore	150 €	170 €	200 €	375 €
3 ème classe	Interdiction de fumer ou vapoter	72 €	92 €	122 €	180 €
4 ème classe	Interdiction de cracher	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Obstacle à la fermeture des portes ou ouverture irrégulière	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Entrée ou séjour d'une personne en état d'ébriété	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Refus d'obtempérer aux injonctions d'agents assermentés	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Trouble à la tranquillité des voyageurs (insultes, menaces, violences, refus d'obtempérer)	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Cession à titre onéreux ou gratuit d'un titre de transport valide	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Propagande, pétition ou distribution de tracts ou d'objets non autorisés	150 €	170 €	200 €	375 €
4 ème classe	Intrusion dans le transport d'objets dangereux ou incommodants	150 €	170 €	200 €	375 €

ANNEXE 3 - Modification de la desserte du Hameau Phares.

Contexte :

Le hameau Phares situé sur la commune déléguée de Tourlaville bénéficiait d'une desserte scolaire constituée d'un aller le matin vers le centre-ville de Cherbourg et de deux retours le soir.

Depuis son lancement, cette desserte était assurée par les taxis de Cherbourg dans la mesure où le potentiel de client était jusqu'alors assez faible. Depuis la rentrée 2017, le nombre de personnes à transporter quotidiennement le matin a considérablement augmenté rendant l'exploitation en taxi très compliquée.

Par conséquent, à compter du 2 septembre 2018, le départ de 7h30 habituellement réalisé par un taxi sera assurée par un bus du réseau Zéphir. Les retours du soir continueront d'être assurés par les taxis.

Ancien horaire de départ	Nouvel horaire de départ
7h30	7h10

Impact économique :

Economie du TAXI Hameau Phares de 7h30			
	2018	2019	2020
Distance Gare => Hameau Phares => Place Gréville => Gare	17,3	17,3	17,3
Nb de jours scolaires	70	171	171
km annuels estimés	1211	2958,3	2958,3
Coût contractuel en € 2013 au km <i>TAXI</i>	1,12	1,12	1,12
Coût annuel du service	1 356 €	3 313 €	3 313 €
Coût de la prolongation du DOMINO DOUCET au Hameau Phares			
	2018	2019	2020
Temps supplémentaire / jour en mn	8	8	8
Nb de jours scolaires	70	171	171
Temps supplémentaire / an en mn	560	1368	1368
Coût contractuel en € 2013 de l'heure	31,21	31,21	31,21
Coût annuel des heures supplémentaires	291 €	712 €	712 €
Km supplémentaires / jour	4,49	4,49	4,49
Km supplémentaires / an	314,58	768,47	768,47
Coût contractuel en € 2013 au km <i>Bus Standard</i>	0,56064	0,56064	0,56064
Coût annuel des km supplémentaires	176 €	431 €	431 €
Impact économique sur la SFE	-889 €	-2 171 €	-2 171 €

ANNEXE 4 - Modification de l'itinéraire de la ligne 4 sur la commune déléguée de La Glacerie

Contexte :

Dès le lancement du nouveau réseau Zéphir en avril 2015, la commune déléguée de la Glacerie a fait part de son souhait de revenir à l'ancien itinéraire de la ligne 4 pour améliorer le temps de parcours entre le collège Zola et les habitants de la rue Pierre et Marie Curie.

Ainsi, en concertation avec la communauté d'agglomération, l'itinéraire ci-dessous sera mis en place à la rentrée 2018.

Itinéraire ligne 4 sur La Glacerie avril 2015



Itinéraire ligne 4 sur La Glacerie rentrée 2018



Impact économique :

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Ecart Kms commerciaux sur une journée Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville
-2,145	-182,41	-461,39	-461,39
Ecart Kms commerciaux sur une journée Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Amfreville
-1,914	-32,538	-82,302	-82,302
Ecart Kms commerciaux sur une journée Lundi à Samedi Eté Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Amfreville
-1,914	-103,356	-103,356	-103,356
Ecart Kms commerciaux sur une journée Dimanche Toute l'année Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Amfreville	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Amfreville
-0,232	-3,944	-12,054	-12,054
ECART TOTAL SUR L'ANNEE KMS COMMERCIAUX VERS AMFREVILLE	-322,248	-659,112	-659,112
Ecart Kms commerciaux sur une journée Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes
-18,426	-1566,21	-3961,59	-3961,59
Ecart Kms commerciaux sur une journée Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires Vers Marettes
-16,434	-279,378	-706,662	-706,662
Ecart Kms commerciaux sur une journée Lundi à Samedi Eté Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Lundi à Samedi Eté Vers Marettes
-16,434	-887,436	-887,436	-887,436
Ecart Kms commerciaux sur une journée Dimanche Toute l'année Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Marettes	Ecart Kms commerciaux sur l'année Dimanche Toute l'année Vers Marettes
-1,992	-33,864	-103,584	-103,584
ECART TOTAL SUR L'ANNEE KMS COMMERCIAUX VERS MARETTES	-2766,888	-5659,272	-5659,272
Kms demi tour Debussy sur une journée Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Vendredi Période scolaire et Vacances Scolaires
28,446	2417,91	6115,89	6115,89
Kms demi tour Debussy sur une journée Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires	Kms demi tour Debussy sur l'année Samedi Période scolaire et Vacances Scolaires
24,998	424,966	1074,914	1074,914
Kms demi tour Debussy sur une journée Lundi à Samedi Eté	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Samedi Eté	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Samedi Eté	Kms demi tour Debussy sur l'année Lundi à Samedi Eté
24,998	1349,892	1349,892	1349,892
Kms demi tour Debussy sur une journée Dimanche Toute l'année	Kms demi tour Debussy sur l'année Dimanche Toute l'année	Kms demi tour Debussy sur l'année Dimanche Toute l'année	Kms demi tour Debussy sur l'année Dimanche Toute l'année
3,448	58,616	179,296	179,296
KMS TOTAUX DEMI TOUR DEBUSSY SUR L'ANNEE	4251,384	8719,992	8719,992
Kms supplémentaires HLP sur une journée Lundi à Samedi (Pas de HLP le dimanche) Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Kms supplémentaires HLP sur l'année Lundi à Samedi Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Kms supplémentaires HLP sur l'année Lundi à Samedi Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Kms supplémentaires HLP sur l'année Lundi à Samedi Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté
3,200	499,200	998,400	998,400
KMS SUPPLEMENTAIRES LIGNE 4	1661,448	3400,008	3400,008
	0,56054	0,56054	0,56054
COUTS KMS EN € 2013	931 €	1 906 €	1 906 €
Temps supplémentaires HLP en heures sur une journée Lundi à Samedi (Pas de HLP le dimanche) Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Temps supplémentaires HLP en heures sur l'année Lundi à Samedi (Pas de HLP le dimanche) Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Temps supplémentaires HLP en heures sur l'année Lundi à Samedi (Pas de HLP le dimanche) Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté	Temps supplémentaires HLP en heures sur l'année Lundi à Samedi (Pas de HLP le dimanche) Période scolaire, Vacances Scolaires et Eté
0,13	20,800	41,600	41,600
	31,21	31,21	31,21
COUTS MO EN € 2013	649 €	1 298 €	1 298 €
IMPACT ECONOMIQUE SUR LA SFE EN € 2013	1 581 €	3 205 €	3 205 €

Annexe 1 : Incidence financière de la non actualisation des tarifs au 1er juillet 2018

2017 - Recettes HT Réalisées en Mensuel

Recettes	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Total
Tickets													
Ticket 1 voyage	226	305	90	171	182	215	161	178	272	261	194	209	2 465
Ticket 2 voyages	9 116	9 200	10 496	12 504	9 294	10 831	10 381	8 458	12 943	12 242	11 897	10 880	128 243
Carnet de 10 tickets	3 548	3 847	3 041	3 459	3 340	3 578	3 548	3 220	5 934	4 860	4 175	3 945	46 495
Carnet de 30 tickets	148	93	77	121	102	90	102	139	195	192	192	134	1 584
Titre Journée	4 797	18							1 505	39		590	6 949
Tickets Avantages/JTP	914	1 926	842	856	590	1 530	1 480	573	952	1 032	797	1 065	12 558
Billet de groupe (10 pers)	26	77	34	132	141	51	90	107	103	34	107	84	985
Total Tickets	18 776	15 466	14 581	17 243	13 649	16 295	15 762	12 674	21 903	18 660	17 362	16 907	199 279
Abonnements Adultes													
Abonnement mensuel SEZAM	12 705	12 111	12 771	12 408	12 704	12 441	11 055	8 943	12 210	11 711	12 177	12 166	143 402
Abonnement annuel SEZAM	7 684	7 683	7 683	7 714	7 956	7 925	8 016	8 137	8 140	8 350	8 409	8 130	95 826
Pass'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Abonnements Adultes	20 389	19 794	20 454	20 122	20 660	20 366	19 071	17 080	20 350	20 061	20 586	20 296	239 228
Abonnements Jeune -26 ans													
Abonnement jeune mensuel													
Abonnement jeune annuel													
Total Abonnements Jeunes													
Abonnements Seniors													
Azur mensuel > 60 ans	6 140	6 020	6 340	6 400	6 360	6 280	6 160	5 700	5 900	6 094	6 560	6 300	74 254
Abonnement Annuel > 60 ans	2 823	2 897	2 915	2 934	3 043	3 117	3 172	3 080	3 208	3 282	3 181	3 120	36 770
Total Abonnements Seniors	8 963	8 917	9 255	9 334	9 403	9 397	9 332	8 780	9 108	9 376	9 741	9 419	111 024
Titres Gratuits													
Carte Topaze	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres multimodaux													
Trains Bus Hebdo													
Trains Bus Mensuel													
Total Titres multimodaux													
Divers													
Carte libre circulation/autre	100												
Total	48 228	44 176	44 290	46 698	43 712	46 058	44 165	38 534	51 360	48 097	47 689	46 621	549 631

	2018	2019	2020
Base recettes	276 467	549 631	549 631
Taux d'indexation	0,99%	0,99%	0,99%
Impact SFE	2 737 €	5 441 €	5 441 €